



AVIS AUX IMPORTATEURS N° 12/18

*_*_*

Il est porté à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés, originaires de l'Union Européenne et bénéficiant de préférences douanières dans le cadre des contingents prévus par l'Accord Maroc-Union Européenne, qu'au titre de l'année contingentaire 2018/2019, les demandes de quotes-parts, pour l'importation des produits visés sur les listes 1, 2 et 3 annexées au présent avis, doivent être déposées **sous pli fermé**, portant l'indication « **Contingents tarifaires Maroc-UE** », au **bureau d'ordre** à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale sise à : Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), ou adressées par envoi recommandé avec accusé de réception à **la boîte postale du Ministère n°610**, au plus tard le **03/11/2018**.

Les demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Un exemplaire de la demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » accompagnée d'un exemplaire de facture pro forma. Ce formulaire peut être téléchargé le site web du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du commerce et de l'Economie Numérique via le lien suivant :
http://www.mcinet.gov.ma/ce/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA ;
- Un tableau récapitulatif des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années contingentaires (2015/2016 - 2016/2017 et 2017/2018) selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 3.

N.B : Les demandes doivent également être accompagnées d'un **support électronique** contenant les tableaux récapitulatifs figurant à l'annexe 2 dûment remplis **sous format Excel**. Les documents justificatifs doivent être classés par ordre chronologique.

Les industriels utilisant les produits en tant qu'intrant, comme indiqué à la colonne « observations » des listes susmentionnées, doivent fournir en plus des documents cités ci-dessus, un état (**en format électronique-fichier Excel**) de leurs besoins en consommation de ces produits durant les trois dernières années, conformément au modèle en annexe 3, accompagné des documents justificatifs y afférents.

De même pour les importateurs des pommes fraîches, qui doivent fournir en plus des justificatifs d'importation, **les documents justifiant la disponibilité d'un entrepôt frigorifique pour le stockage des produits en question**.

Pour les autres produits (cf. Colonne « observations » sur les listes 1, 2 et 3 de l'annexe 1), une copie de l'autorisation ou l'agrément délivré conformément à la réglementation en vigueur doit figurer parmi les pièces constituant le dossier de la demande.



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : +5 212 37 70 62 49 : الفاكس : +5 212 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

Pour les produits animaux et d'origine animale, figurant sur la liste 3 de l'Annexe 1, pour lesquels des cahiers de prescriptions spéciales sont prévus par l'accord, un autre avis aux importateurs fixera les modalités et les délais de dépôt des dossiers pour le bénéfice des préférences et sera publié sur le site web du Ministère chargé de l'Agriculture : www.mapm.gov.ma

Les importateurs sont invités à s'adresser à la Direction de Développement des Filières de Production relevant du Ministère chargé de l'Agriculture pour l'obtention de :

- L'attestation d'approbation sanitaire de mise en quarantaine, datée de l'année courante, délivrée par le Département de l'Agriculture est requise pour l'importation des animaux vivants (bovins, caprins...).
- L'attestation d'éligibilité, datée de l'année courante, délivrée par le Département de l'Agriculture est exigible pour tout importateur qui se propose d'importer des viandes et des produits de la charcuterie.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération.

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du Ministère chargé de l'Agriculture et de la Direction Générale du Commerce et de la Direction Générale de l'Industrie.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web de Ministère de l'Industrie, du l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés ci-dessous et ce au cas par cas :

1. La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des importations réalisées.
2. La priorité sera accordée aux opérateurs en fonction des branches et filières d'activité indiquées dans la colonne « observations ».
3. La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte.
4. Les demandes émanant des négociants ayant **une connexion par siège social ou par gérant**, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

La commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable, entre autres :

- Le plafonnement des quantités accordées.
- La pénalisation des importateurs n'ayant pas réalisé les quotes-parts qui leur ont été accordées lors de l'année contingentaire précédente.
- L'adoption d'autres critères et ce au cas par cas.

En ce qui concerne les céréales et les légumineuses, la répartition des contingents tarifaires préférentiels est gérée par voie d'appel d'offres organisé par l'ONICL. Les conditions et modalités d'importation de ces contingents tarifaires préférentiels sont fixées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS), le Règlement de la Consultation (RC) et l'Avis des Appels d'Offres. Pour chaque appel d'offres, les documents sont publiés sur le site de l'ONICL au www.onicl.org.ma.

Aussi, le bénéfice du régime tarifaire préférentiel au profit des adjudicataires est subordonné à la présentation d'une demande de franchise douanière (DFD) visée par l'ONICL et délivrée, après visa, par le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du commerce et de l'Economie Numérique.

Important : Toute prorogation des DFD prend fin le 30 septembre 2019.



Annexe 1 – Liste 2

Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc, soumis à libéralisation dans la limite de contingents tarifaires, pour la période allant du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019

| Codification douanière | Description (1) | Contingent | | Observations |
|--|---|--------------------|-------------------|---|
| | | Tarif Préférentiel | Quantité (Tonnes) | |
| 0402990011 0402990012 0402990019 0402990021 0402990022 0402990029 0402990091 0402990092 0402990099 | Lait et crème de lait, concentrés, additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, à l'exclusion des laits et crèmes de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides | 4,6% | 1 000 | - |
| 0403904000 0403905100 0403905900 0403906000 0403907000 0403908100 0403908900 0403909100 0403909900 | Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, non aromatisés ni additionnés de fruits ou de cacao, à l'exclusion du yoghourt et des produits présentés comme boissons | 20,6% | 300 | Priorité aux industriels |
| Ex 0407110010 Ex 0407190011 Ex 0407190019 | Œufs de volailles de basse-cour, à couver (à l'exclusion des œufs de dindes ou d'oies) | 0,0% | 200 | Priorité aux professionnels de la filière avicole Autorisés conformément à la Loi 49_99 |
| 0813200000 | Pruneaux, séchés | 0% | 200 | - |
| 1006301000 1006309000 | Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé | 0% | 200 | - |
| Ex 2009810091 Ex 2009810099 Ex 2009890011 Ex 2009890019 Ex 2009890095 Ex 2009890099 | Jus de tous autres fruits ou légumes, autres que de poires, avec une valeur Brix supérieure à 20 | 0% | 1 000 | Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant |
| Ex 2009900099 | Mélange de jus de fruits, y compris les moûts de raisin, et de jus de légumes, autres que ceux de pommes, de poires, d'agrumes, d'ananas et fruits tropicaux, non fermentés, sans addition d'alcool, ni de sucre | 0% | 300 | - |

1) : Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative ; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "Ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.



Annexe 1 – Liste 3

Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc, non libéralisés et soumis à contingents tarifaires, pour la période allant du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019

| Codification douanière | Description (1) | Contingent | | Observations |
|---|---|--------------------|-------------------|--|
| | | Tarif Préférentiel | Quantité (Tonnes) | |
| 0402211100 (2) 0402211900 (2) 0402219010 (2) 0402219091 (2) 0402219099 (2) | Lait et crème de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (2) | 81,4% | 3 200 | Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant |
| Ex 0402211900 (2) Ex 0402219099 (2) | Lait et crème de lait en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en emballages supérieurs à 5 kg, non conditionnés pour la vente au détail. (2) | 30,6% | 200 | Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant |
| Ex 0401100091 Ex 0401200091 Ex 0401400091 Ex 0401500091 | Laits conservés autrement conditionnés | 0% | 1500 | Du 1 ^{er} octobre Au 30 septembre |
| 0802110091 0802110099 0802120091 0802120099 | Amandes douces, fraîches ou sèches | 0% | 200 | Priorité aux industriels utilisant ce produit en tant qu'intrant |
| Ex 0808109020 Ex 0808109090 | Pommes fraîches, du premier février au 31 mai (catégorie extra) | 0% | 4000 | - |
| Ex 1509100010 Ex 1509100090 | Huile d'olive extra vierge | 0% | 1500 | Du 1 ^{er} octobre Au 30 septembre |
| Ex 1509100010 Ex 1509100090 | Huile d'olive vierge | 0% | 500 | |
| Ex 1902110090 (3) Ex 1902190019 (3) Ex 1902190099 (3) Ex 1902209010 (3) Ex 1902209020 (3) Ex 1902209030 (3) Ex 1902209091 (3) Ex 1902209099 (3) Ex 1902309000 (3) Ex 1902401110 (3) Ex 1902401191 (3) Ex 1902401199 (3) Ex 1902401900 (3) Ex 1902409110 (3) Ex 1902409191 (3) Ex 1902409199 (3) Ex 1902409900 (3) | Pâtes alimentaires, même cuites ou bien farcies ou bien autrement préparées, (autres que celles de régime au gluten et de vermicelle de riz) et couscous même préparé (3) | 0% | 1500 | Du 1 ^{er} octobre au 30 septembre |



Annexe 1 - Liste3

Produits animaux et d'origine animale, originaires de la Communauté Européenne, importés au Maroc, non libéralisés et soumis à contingents tarifaires, pour la période allant du 01 octobre 2018 au 30 septembre 2019

| Codification douanière | Description (1) | Contingent | | Observations |
|--|---|--------------------|-------------------|--|
| | | Tarif Préférentiel | Quantité (Tonnes) | |
| Ex 0102291000 | Veaux des espèces domestiques, à l'exception des veaux de lait d'un poids vif inférieur à 150 Kg (*) | 2,5% | 40 000 têtes | CPS et attestation d'approbation du MAPM |
| 0102293900 | Taureaux des espèces domestiques, à l'exclusion des taurillons et à l'exclusion des taureaux de combat (*) | 140,1% | 100 | CPS et attestation d'approbation du MAPM |
| 0104109010 | Ovins des espèces domestiques, autres que reproducteurs de race pure (*) | 182,4% | 50 | CPS et attestation d'approbation du MAPM |
| 0104209010 | Caprins de l'espèce domestique, autre que reproducteurs de race pure (*) | 182,4% | 50 | CPS et attestation d'approbation du MAPM |
| 0201100011 0201100019 0201201190 0201201990 0201301190 0202100010 0202201090 0202301990 | Viande bovine, des espèces domestiques, à l'exclusion de la viande désossée du gros bovin fraîche ou réfrigérée (*) | 76,2% | 1 500 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 0201201110 0201201910 0201301110 0201301910 0202201010 0202301910 | Viande bovine de haute qualité, des espèces domestiques (*) | 0,00% | 4 000 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 0204100010 0204300010 | Viande d'agneau des espèces domestiques, fraîche, réfrigérée ou congelée (*) | 200% | illimitée | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| Ex 0207110000 0207120000 Ex 0207240000 0207250000 | Poulets, coqs, dindes et dindons, entiers, réfrigérés ou congelés (*) | 23,2% | 400 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 0207130029 0207149291 | Cuisses et ailes de poulets et de coqs, en morceaux non désossées, frais, réfrigérées ou congelées (*) | 23,2% | 400 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 0207149212 | Viandes de cuisses de poulets et de coqs entières sans peau, désossées, non broyées congelées (*) | 23,2% | 500 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |



| | | | | |
|------------|---|-------|-------|--|
| 0207149219 | Autres morceaux de poulets et de coqs désossés, autres que le bréchet, l'escalope et la cuisse entière, non broyées, et congelées (*) | 23,2% | 700 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 0207141000 | Viande de coqs et poules désossées, broyées et congelées (*) | 34,8% | 1 000 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 0207271000 | Viande de dinde désossées, broyées et congelées (*) | 30,0% | 1 400 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 1601001000 | Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, autres que les saucisses et saucissons secs, non cuits, et préparations alimentaires à base de ces produits (*) | 10% | 1 000 | CPS et attestation d'éligibilité du MAPM |
| 1601009910 | | | | |
| 1601009990 | | | | |
| 1602200021 | Autres préparations alimentaires à base de foie de tous les animaux, à l'exclusion des préparations homogénéisées (*) | 10% | | |
| 1602200023 | | | | |
| 1602200029 | | | | |
| 1602200091 | | | | |
| 1602200099 | | | | |
| 1602310010 | Autres préparations alimentaires à base de dinde, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées (*) | 10% | | |
| 1602310091 | | | | |
| 1602310099 | | | | |
| 1602321000 | Autres préparations alimentaires à base de coqs et de poules, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées (*) | 10% | | |
| 1602329000 | | | | |
| 1602390010 | Préparations homogénéisées à base de volailles, autres que les coqs, les poules et la dinde (*) | 10% | | |
| 1602500090 | Autres préparations alimentaires à base de bovins, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées (*) | 10% | | |
| 1602900091 | Autres préparations alimentaires à base d'ovins, de gibier ou de lapin, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées et des préparations de sang de tous les animaux (*) | 10% | | |
| 1602900092 | | | | |
| 1602900099 | | | | |

(1) : Sans préjudice des règles pour la mise en œuvre de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative ; le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée du code SH ou marocain. Lorsqu'un "ex" figure devant le code SH ou marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.

(*) Conformément au cahier de charge spécifique concernant les catégories de viandes et les dispositions zootechniques d'importation agréées par les parties au moment de la signature de l'accord



Annexe 1

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

Désignation du produit :

Nomenclature douanière :

Année 2015/2016 : (Du 1^{er} Octobre 2015 au 30 Septembre 2016) :

| N°DUM | Date DUM | N° de l'engagement d'importation | Date de l'engagement d'importation | Pays d'origine | Poids |
|--------------|----------|----------------------------------|------------------------------------|----------------|-------|
| | | | | | |
| Total | | | | | |

Année 2016/2017 : (Du 1^{er} Octobre 2016 au 30 Septembre 2017) :

| N°DUM | Date DUM | N° de l'engagement d'importation | Date de l'engagement d'importation | Pays d'origine | Poids |
|--------------|----------|----------------------------------|------------------------------------|----------------|-------|
| | | | | | |
| Total | | | | | |

Année 2017/2018 : (Du 1^{er} Octobre 2017 au 30 Septembre 2018) :

| N°DUM | Date DUM | N° de l'engagement d'importation | Date de l'engagement d'importation | Pays d'origine | Poids |
|--------------|----------|----------------------------------|------------------------------------|----------------|-------|
| | | | | | |
| Total | | | | | |

Je soussigné, en ma qualité de de la société
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



Annexe 2

**MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN
INTRANTS**

(À fournir sous format électronique)

(Exercice 2017/2018)

Société :

Désignation de l'intrant :

| IMPORTATIONS | | |
|----------------------|----------------------|------------------------------------|
| Quantité (en tonnes) | Numéro de la DUM | Date de l'engagement d'importation |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL : | | |
| | | |
| ACHATS LOCAUX | | |
| Quantité (en tonnes) | Numéro de la facture | Date de la facture |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL : | | |



Annexe 3 :

COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :.....
Fonction :.....
N° de tél Fixe :.....
N° de tél Portable :.....
N° de Fax :.....
Adresse e-mail :.....

